

Le sept novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

AMIOT (Cours les Barres),
BERNARD (Le Chautay),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),
COURZADET (La Chapelle Hugon),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
DELASSUS (Le Chautay) (sans voix délibérative),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GAUDRY (Marseilles lès Aubigny),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LIANO (Menetou-Couture),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),
MOREAU (La guerche sur l'Aubois),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture)
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron),
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
DUCROT (Cuffy),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois),
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON) à SAUVAGNAT

SECRETAIRE : M. LAURENT

(Soit membres 28 titulaires et 1 procuration = 29 votants) Majorité à 15

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022 est adopté sans observation.

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide l'ordre du jour modifié.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire du 26 septembre 2022

EPFLI

- **Décision n°1 : Avis sur l'adhésion de la Communauté de communes des Collines du Perches à l'EPFLI**
 - Il vous sera demandé d'émettre un avis sur l'adhésion de cette communauté de communes à l'EPFLI

PLVA

- Décision n°2 : Election délégués suppléants à l'EPIC
 - Il vous sera demandé d'élire 2 suppléants à l'EPIC

Le Sage de l'Allier

- Décision n°3 : Election d'un délégué
 - Il vous sera demandé d'élire un délégué

Accueil de loisirs

- Décision n°4 : Affiliation CRCESU
 - Il vous sera proposé de conventionner avec le CRCESU afin de prendre en compte ce type de règlement pour l'accueil de loisirs.

Personnel

- Décision n°5 : Convention de participation en santé
 - Il vous sera proposé de conventionner avec le centre de gestion pour la mutuelle santé

ARPPE

- Décision n°6 : Renouvellement de la convention pour le service de halte-garderie
 - Il vous sera proposé de renouveler la convention

Représentation de la CDC

- Suite à la démission de M.BREYER, il conviendra d'élire des représentants dans les organismes où il siégeait (Suppléant CAO, Suppléant SMIRTOM, titulaire SIRVAA, titulaire Canal de Berry)

Motion de l'AMF : il vous sera proposé de soutenir la motion de l'amf.

- **Questions diverses**

EPFLI

Décision n°1 : Avis sur l'adhésion de la Communauté de communes des Collines du Perches à l'EPFLI (del 542022)

M. Le Président que la communauté de communes des Collines du Perches souhaite adhérer à l'EPFLI. En tant que membre de l'EPFLI, la CDC des Portes du Berry doit émettre un avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

· Emet un avis favorable à cette demande.

PLVA

Décision n°2 : Election délégués suppléants à l'EPIC (del 552022)

Monsieur le Président revient sur la création d'un établissement public industriel et commercial (Épic) pour la gestion des offices du Tourisme au niveau du Syndicat du Pays Loire Val d'Aubois. Il rappelle l'élection des délégués titulaires lors du dernier Conseil Communautaire (Mme LORRE et M. COURZADET).

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, de 2 délégués suppléants pour représenter la CDC des Portes du Berry.

Election d'un délégué suppléant :

- NOM du candidat : Mme COMBEMOREL

A obtenu :

29 Voix

Cette dernière est donc élue à l'unanimité des présents, déléguée suppléante de la communauté au sein de l'EPIC tourisme du PLVA.

Election d'un délégué suppléant :

- NOM du candidat : M. SAUVAGNAT

A obtenu :

29 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein de l'EPIC tourisme du PLVA.

Le Sage de l'Allier

Décision n°3 : Election d'un délégué à la commission locale de l'eau du Sage de l'Allier (del 562022)

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'un délégué au sein du Sage de l'Allier:

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M.GIOT

A obtenu : 29 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du Sage de l'Allier

Accueil de loisirs

Décision n°4 : Affiliation CRCESU (del 572022)

Suite à la demande de plusieurs familles, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de mettre en place une convention les CRCESU afin de pouvoir prendre en compte ce type de règlement pour l'accueil de loisirs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de s'affilier aux CRCESU
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Personnel

Décision n°5 : Convention de participation en santé (del 582022)

M. le Président propose d'adhérer à la convention du centre de gestion pour la mise en place d'une mutuelle santé à compter du 01/01/2023. Il précise que les établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01 janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la CDC des Portes du Berry et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire/le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

ARPPE

Décision n°6 : Renouvellement de la convention pour le service de halte-garderie (del 592022)

M. le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler la convention avec l'ARPE en Berry pour le service de halte-garderie itinérante Kangouroule.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de renouveler la convention pour 2023.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Représentation de la CDC

Suite à la démission de M.BREYER, M. le Président propose d'élire des représentants dans les organismes où il siègeait (Suppléant CAO, Suppléant SMIRTOM, titulaire SIRVAA, titulaire Canal de Berry et EPFLI).

Décision n°7 : Election d'un suppléant à la commission d'appel d'offres (del 602022)

Suite à la démission de M. BREYER M. le Président indique qu'il convient d'élire un suppléant à la commission d'appel d'offres.

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : Mme BERNARD

A obtenu : 29 Voix

Cette dernière est donc élue, à l'unanimité des présents, suppléante de la commission d'appel d'offres de la communauté des Portes du Berry.

Décision n°8 : Election d'un titulaire au SIRVAA (del 612022)

Suite à la démission de M. BREYER, Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire au sein du « SIRVAA »:

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : Mme BERNARD

A obtenu :

29 Voix

Cette dernière est donc élue à l'unanimité des présents, déléguée titulaire de la communauté au sein du «SIRVAA »

Décision n°9 : Election d'un titulaire au Canal de Berry (del 622022)

Suite à la démission de M. BREYER, Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire au sein du syndicat du « Canal de Berry»:

Election d'un délégué titulaire :

-

NOM du candidat : MME BERNARD

A obtenu : 29 Voix

Cette dernière est donc élue à l'unanimité des présents, déléguée titulaire de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Décision n°10 : Election d'un titulaire à L'EPFLI (del 632022)

Suite à la démission de M. BREYER, Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire au sein du syndicat de L'EPFLI:

Election d'un délégué titulaire :

-

NOM du candidat : M. DUCROT

A obtenu : 29 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein de l'EPFLI.

Décision n°11 : Election d'un suppléant à L'EPFLI (del 642022)

Suite à l'élection de M. DUCROT titulaire à l'EPFLI, il convient d'élire un nouveau suppléant pour cet établissement. Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'un délégué suppléant à l'EPFLI :

Election d'un délégué suppléant:

-

NOM du candidat : M. HURABIELLE

A obtenu : 29 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté à l'EPFLI.

Motion de l'AMF

Décision n°12 : Motion de l'AMF (del 652022)

Le Conseil communautaire de la CDC des Portes du Berry, réuni le 07 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La CDC des Portes du Berry **soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

L'intercommunalité de la CDC des Portes du Berry demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, La CDC des Portes du Berry soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Questions diverses

- ENGIE BIOS: demande une rencontre afin d'étudier les possibilités d'installation de méthaniseur sur le territoire. Après l'étude déjà réalisée le conseil communautaire n'est pas intéressé par cette proposition.
- Dévup: deux réunions sont prévues le 21 novembre à 14h à Orléans et le 06 décembre à Tours (M. LAURENT et M. COURZADET sont invités).
- Dignes de Loire: M. le Président fait le point sur la situation, il rappelle que la CDC n'a pas régularisé son système d'endiguement (dérogation jusqu'au 30 juin 2023). Suite à la parution d'un décret la gestion des digues Loire peut être assurée par un établissement public de bassin. Actuellement l'établissement public Loire refuse de prendre cette gestion. La CDC des Portes du Berry, la CDC Loire Vauvise et la CDC Pays Fort Sancerrois ont co-signé un courrier afin d'informer les tous les financeurs de l'établissement public Loire.
- SMIRTOM: M. HURABIELLE informe les conseillers de sa démission du SMIRTOM (de sa fonction de Président et de sa fonction de représentant de la CDC) .Cette décision repose essentiellement sur le refus de la Trésorerie de procéder aux remboursements des frais de déplacement à partir du mois de janvier 2022 alors qu'ils avaient été pris en charge jusque-là. Deux propositions ont été faites; l'acquisition d'un véhicule de fonction et la mise en place d'une carte d'achat (refus de M.HURABIELLE). M. SAUVAGNAT indique qu'il a déclenché une réunion extraordinaire de bureau le mercredi 2 novembre afin de connaître la position des maires. Lors de cette réunion tous les maires ont été unanimes sur le fait qu'il devait rester et ils ont notamment fait part de leurs inquiétudes pour l'avenir du Smirtom. Lors du Conseil syndical du Smirtom de vendredi une motion refusant l'acquisition d'un véhicule de fonction et la mise en place d'une carte d'achat a été votée. Après avoir exposé cette situation M. SAUVAGNAT exprime son soutien à M. HURABIELLE. Il compte sur l'esprit unitaire des élus communautaires pour prendre les mesures nécessaires si aucune solution n'est trouvée.
- Compétence eau et assainissement : prochaine réunion le 15 novembre avec le département (cf document de l'amf sur l'eau et assainissement)

Tour de table :

M. DUCASTEL souhaite organiser une réunion avec les maires pour l'épicerie sociale.

Il rappelle que les articles pour le bulletin communautaire doivent parvenir avant le 30 novembre.

M. MANCION demande si certaines communes proposent des mutuelles pour les habitants (Les communes de Jouet/ l'Aubois et Torteron ont mis en place ce dispositif).

M. LIANO annonce la création du logo du SIRVAA et la réalisation d'un site internet.

M. COURZADET fait part de l'organisation convenue avec la BGE (point mensuel avec le chargé de développement économique, point trimestriel avec la structure).

M. GIOT indique que la prochaine réunion du Canal de Berry se tiendra le 06 décembre. Les travaux sur le secteur de la CDC pourraient débuter début 2023.

M. SAUVAGNAT annonce qu'il n'organisera pas de vœux cette année.

M. LAURENT propose de recevoir RECIA pour le RGPD. La présentation est fixée au 05 décembre à 17h (avant le bureau).

FIN DE SEANCE 21h.